

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION RELATIF A LA MISE EN
ŒUVRE DE LA DÉCISION DU CONSEIL EXÉCUTIF EX.CL/DEC.1143(XL) DE
FÉVRIER 2022 SUR L'ECOSOCC – Doc. EX.CL/1361(XLI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'étape de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision EX.CL/Dec.1143(XL) relative au rapport d'enquête sur les membres de l'ECOSOCC ;
2. **RÉITÈRE** sa préoccupation face à des difficultés récurrentes de gouvernance et d'ordre opérationnel, qui continuent d'entraver le bon fonctionnement de l'Organe et la réalisation de son mandat qui consiste à mobiliser le citoyen à la base et à faciliter leur interaction constante avec l'Union et ses Organes et atteindre l'objectif visé, à savoir une Union véritablement inclusive, centrée sur l'être humain ;
3. **RAPPELLE** sa décision (EX.CL/Dec.869(XXVI)) d'établir des sections nationales de l'ECOSOCC en tant que cadres de responsabilité des membres de l'ECOSOCC, ainsi qu'un canal de diffusion des informations et de mobiliser un soutien aux programmes et activités de l'UA, notamment à l'Agenda 2063 ;
4. **CHARGE** le Secrétariat de l'ECOSOCC de parachever le cadre pour la création de sections nationales au sein des États membres et de le soumettre, pour examen, par la voie établie en février 2023 ; et
5. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Secrétariat de l'ECOSOCC, d'assurer la pleine mise en œuvre de sa décision (EX.CL/Dec.1143(XL)) et **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en apportant des propositions concrètes pour traiter les questions de gouvernance et de fonctionnement de l'Organe, ainsi que la question de la mise en place d'un mécanisme permettant de veiller à ce que les membres de l'ECOSOCC et leurs représentants accrédités répondent de leurs actes en cas de violation des règles et des normes de l'UA.